



Décision n° 2026/04

Signature de contrats d'engagement relatifs à des rencontres d'auteurs pour le Prix Cœurs d'Ados

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que le Prix Cœurs d'Ados, organisé par le Réseau des Bibliothèques, a pour objectif la promotion de la lecture et des auteurs auprès du public adolescent du territoire, et nécessite l'organisation de rencontres avec les auteurs mis en avant dans le cadre de ce projet,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure, dans les conditions prévues dans les contrats annexés à la présente décision, des contrats d'engagement au titre d'activités relevant des revenus artistiques avec les auteurs sélectionnés dans le cadre du Prix Cœurs d'Ados 2026 : Amélie Antoine, Marcus Malte, Aurélie C. Moulin, Benjamin Nail. Ces auteurs assureront des rencontres en présentiel et/ou en visioconférence avec les collégiens du territoire.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 6 février 2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le Président,
Eddie Facque

